

Prévention Sécurité

REF : DPS2012008

Signataire : Alain PÉRIÈS

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : Signature des conventions entre la Ville d'Aubervilliers et les Associations agissant au sein de la Maison de Justice et du Droit d'Aubervilliers : Sos Victimes, Léo Lagrange, le Centre d'information des droits des femmes et des familles, le Ligue des droits de l'homme et l'Association départementale de sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte de la Seine-Saint-Denis (ADSEA)

EXPOSE :

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD) ont été créés par la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution des conflits, d'une part, dans l'objectif de favoriser l'égal accès au droit de tous les citoyens et notamment des publics les plus en difficulté et d'autre part, dans le souci de rapprocher la justice du citoyen.

La MJD est un lieu de justice qui a une double vocation : une mission judiciaire de proximité et une mission d'accueil et d'informations juridiques.

La MJD d'Aubervilliers ouverte en 2000, accueille aujourd'hui plus de 6000 personnes par an. Chaque usager est orienté en fonction de sa problématique, vers les différentes permanences assurées par les associations co-signataires des présentes conventions.

C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'information sur les droits et les [obligations](#) : on y offre des services et des compétences pour que chacun puisse obtenir les informations juridiques dont il a besoin (par exemple, consultations juridiques par des [avocats](#), aide et soutien par des [associations](#)...).

Il convient de renouveler et de contracter les conventions de partenariat concernant la plupart des associations assurant des permanences au sein de la MJD et coordonnées par le service Prévention Aide aux Victimes et Intervention Publiques autour de plusieurs domaines :

- L'aide aux victimes avec l'association **SOS Victimes**, qui assure une permanence de 3h par semaine et accompagne les personnes victimes d'une infraction pénale. A titre d'information en 2012, l'association a reçu une subvention de 8700€.
- Le droit de la consommation avec l'association **Léo Lagrange** qui intervient deux demi-journées par mois. A titre d'information en 2012, l'association a reçu une subvention de 5154€.

- L'accompagnement des femmes victimes de violences avec le **CIDFF** qui assure sa permanence lors d'une demi-journée par semaine. A titre d'information en 2012, l'association a reçu une subvention de 6000€.
- Le droit des étrangers avec la **Ligue des droits de l'homme** qui assure tous les lundis une permanence d'accès au droit des étrangers. A titre d'information en 2012, l'association a reçu une subvention de 6000€.
- Enfin, l'aide à la parentalité avec l'**ADSEA** qui assure deux demi-journées par mois une permanence de soutien à la parentalité. A titre d'information en 2012, l'association a reçu une subvention de 1000€

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les différentes conventions relatives aux permanences assurées au sein de la Maison de Justice et du Droit.

Direction Générale des Services / Direction de la Prévention et de la Sécurité

Prévention Sécurité

REF : DPS2012008

Signataire : Alain PÉRIÈS

OBJET :Signature des conventions entre la Ville d'Aubervilliers et les Associations agissant au sein de la Maison de Justice et du Droit d'Aubervilliers : Sos Victimes, Léo Lagrange, le Centre d'information des droits des femmes et des familles, le Ligue des droits de l'homme et l'Association départementale de sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte de la Seine-Saint-Denis (ADSEA)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal annuel,

Vu le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu la Convention de fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit d'Aubervilliers du 9 novembre 2012,

Vu les projets de convention,

Considérant la nécessité de développer des permanences d'informations juridiques en matière de droit des victimes, de droit du travail, de droit généraliste, de droit de la consommation, de l'accompagnement des femmes victimes de violences faites aux femmes, de droit des étrangers et de soutien à la parentalité au sein de la Maison de Justice et du Droit,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer les conventions entre la Ville et les différentes associations intervenants : Sos Victimes, Associations des Juristes Franco Berbère, Léo Lagrange, le Centre d'information des droits des femmes et des familles, le Ligue des droits de l'homme et l'Association départementale de sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte de la Seine-Saint-Denis.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué